



Congé 2^{ème} parent : Grenoble maintient cette mesure concrète pour plus d'égalité entre parents

Le 16 janvier dernier, la Préfecture de l'Isère attaquait en justice la décision de la Ville de Grenoble d'accorder un congé deuxième parent à ses agent-es. Aujourd'hui, le Tribunal administratif de Grenoble a rendu sa décision en suspendant la délibération municipale, mais en confirmant que le Maire est compétent pour instituer cette mesure par une simple note interne.

La Ville de Grenoble prend acte de cette décision et va appliquer cette autorisation spéciale d'absence (ASA) par une note interne du Maire. Cette avancée sociale sera donc maintenue, malgré l'offensive injuste de la Préfecture.

Le Tribunal administratif n'a pas jugé le congé 2^{ème} parent illégal sur le fond. Il a simplement estimé que le Conseil municipal n'avait pas compétence pour le décider, mais que le Maire pouvait le mettre en place directement. La justice a par ailleurs rejeté les arguments avancés par la Préfecture, soulignant qu'ils ne créaient pas de doute sérieux sur la légalité de cette mesure : la Ville s'en satisfait.

Cette décision confirme que les collectivités locales peuvent être à l'avant-garde de certaines avancées sociales. Cette décision confirme que les collectivités locales peuvent être à l'avant-garde de certaines avancées sociales. La Ville appelle les parlementaires à inscrire dans la loi le congé deuxième parent ainsi que le congé menstruel afin que toutes et tous puissent en bénéficier, partout en France.